

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 12 juin 2009

Service instructeur
Direction de l'Architecture

N° CP-2009-9-8-1

Service consulté

**COLLEGE THEODORE MONOD DE OTTMARSHEIM
CREATION D'UN PREAU ET MISE EN PLACE DE CASIERS ELEVES
- APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF (A.P.D.)**

Résumé : L'objet de ce rapport est de faire approuver par votre Assemblée l'Avant-Projet Définitif (A.P.D.) établi par le cabinet d'architectes LEIBENGUTH, titulaire du marché de maîtrise d'oeuvre concernant la création d'un préau et mise en place de casiers élèves au Collège T. Monod de OTTMARSHEIM, afin de lui permettre de poursuivre sa mission au stade Projet. L'évaluation prévisionnelle des travaux s'élève à 117 660,00 €/HT, valeur décembre 2008, pour un coût prévisionnel d'opération de 141 360 €/HT (169 066,56 €/TTC).

1° APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF (A.P.D.) :

Dans sa séance du 11 décembre 2008, l'Assemblée Départementale a autorisé l'opération de création d'un préau avec mise en place de casiers élèves au Collège T. Monod de OTTMARSHEIM pour un montant de 120 000,00 €/TTC (valeur octobre 2007).

L'opération consiste à édifier un préau supplémentaire côté Ouest de la cour, et à installer des casiers pour les élèves.

Dans le cadre de la mission de maîtrise d'oeuvre qui lui a été confiée, le cabinet d'architecture LEIBENGUTH a remis le dossier A.P.D. (Avant-Projet Détaillé) de l'opération.

Le maître d'oeuvre a respecté le programme fixé.

Pour mémoire, le montant des travaux était estimé, en phase programme, à 100 334,45 €/HT (valeur octobre 2007), actualisé à 104 870,01 €/HT valeur décembre 2008 (mois M0 études). Dans son estimation d'Avant-Projet Définitif, le maître d'oeuvre présente un montant de travaux de 117 660,00 €/HT en incluant les évolutions du programme.

L'augmentation du montant des travaux s'élève par conséquent à 12 789,99 €/HT, valeur décembre 2008, soit 12 236,83 €/HT en valeur octobre 2007.

Sur demande des utilisateurs, la surface de préau a été adaptée pour abriter davantage d'élèves en attente de passage à la demi-pension. L'ouvrage, d'une surface globale de 356 m², comportera :

- d'une part un préau de 224 m² côté cour ;
- d'autre part un local fermé de 132 m² côté terrain de sport, abritant 400 casiers.

Le maître d'œuvre présente ainsi un montant de travaux de 117 660,00 €/HT pour un ouvrage de 356 m², soit un ratio de 331 € HT/m². Ce ratio est un prix plancher sous lequel il ne sera pas possible de descendre, sauf à réaliser un ouvrage en deçà du programme initial.

Par ailleurs, en raison de l'urgence de cette opération pour le collège, la Maîtrise d'œuvre de l'opération a été confiée à un prestataire extérieur :

- Maîtrise d'œuvre : cabinet LEIBENGUTH – 15,30% du montant des travaux soit 100 334,45 x 15,30 % = 15 351,17 €/HT.

Il est à noter que l'enveloppe budgétaire prévue au Programme Prévisionnel d'Investissement (P.P.I.) n'incluait pas les prestations intellectuelles dont les montants sont décomposés comme suit :

- Contrôle technique : SOCOTEC – mission L, S, HAND, PHa, LE – 2 990,00 €/HT ;
- Coordonnateur SPS : AUBRY – 875,61 €/HT.

Le total des prestations intellectuelles représente un surcoût cumulé de 19 216,78 €/HT (valeur 10/07).

Cependant, la conjoncture économique défavorable pour les entreprises pourrait permettre de réaliser quelques économies sur une autre consultation de travaux engagée dans le même établissement.

Aussi, pour éviter de stopper l'avancement du projet, il est proposé de réaliser les travaux tels que prévus, et d'inscrire au P.P.I. 2010/2011 le complément financier.

En conclusion, **l'évaluation prévisionnelle des travaux** s'élève à **117 660,00 €/HT** (140 721,36 €/TTC), valeur décembre 2008.

La décomposition du coût global de l'opération arrêtée à ce jour est la suivante :

- travaux tous corps d'état	117 660,00 €/HT
- prestations intellectuelles	21 700,00 €/HT
- divers	2 000,00 €/HT
Total	141 360,00 €/HT
Soit	169 066,56 €/TTC.

2) FORFAIT DE REMUNERATION DEFINITIF DE LA MAÎTRISE D'ŒUVRE :

La part de l'enveloppe affectée aux travaux, valeur octobre 2007 s'élève à 100 334,45 €/HT soit 104 870,01 €/HT valeur décembre 2008.

Le montant prévisionnel estimé au stade de l'A.P.D., soit 117 660,00 €/HT est exprimé en valeur mois MO soit décembre 2008, conformément au C.C.A.P.

L'augmentation du montant des travaux, en valeur décembre 2008 s'élève donc à 12 789,99 €/HT, soit + 12,20 %.

Phases	Montant des travaux (HT)	Honoraires du Maître d'œuvre (HT)	Remarques
Programme (valeur 10/07)	100 334,45 €	15 351,17 € (forfait de rémunération provisoire)	Taux d'honoraires : 15,30 % (Missions de base + EXE + OPC)
Coût provisionnel (valeur 12/08)	(+ 4 535,56 €) 104 870,01 €	(+ 693,94 €) 16 045,11 € (forfait de rémunération provisoire)	Taux d'honoraires : 15,30 % (Missions de base + EXE + OPC)
Travaux supplémentaires sur les phases APD & suivantes (valeur 12/08)	(+ 12 789,99 €) 117 660,00 €	(+ 1 742,00 €) total avenant : + 2 435,94 €	Taux d'honoraires : 13,62 % Application (sur l'écart travaux +/-) du taux des honoraires sur les éléments de mission APD et suivantes
		(forfait de rémunération définitif) 17 787,11 €	

Le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre s'élève par conséquent à 17 787,11 €/HT, donnant lieu à un avenant global de + 2 435,94 €/HT par rapport au marché de base, soit + 15,87 %.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver l'Avant-Projet Définitif tel que déposé sur le bureau de votre Assemblée, validé par la Direction de l'Architecture ainsi que par les utilisateurs ;
- d'arrêter l'étendue des besoins à satisfaire comme suit : estimation globale prévisionnelle de l'opération : 141 360 €/HT (169 066,56 €/TTC) – valeur décembre 2008, répartie de la manière suivante à ce stade de l'opération : travaux : 117 660,00 €/HT ; prestations intellectuelles : 21 700 €/HT, divers : 2 000 €/HT en sachant que l'AP complémentaire devra être votée sur le programme B112 (bâtiments - restructurations, réhabilitations, extensions) – opération 2009/B112/4301 ;
- de fixer le coût prévisionnel des travaux à 117 660,00 € HT (valeur décembre 2008) ;
- d'arrêter le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 17 787,11 €/HT (valeur Mo marché maîtrise d'œuvre – décembre 2008) ;
- d'autoriser la signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre n° 0900010 conclu avec le cabinet d'architectes LEIBENGUTH de COLMAR, relatif à un double ajustement : tout d'abord, la revalorisation de l'enveloppe financière ramenée à la date du

coût provisionnel du maître d'œuvre (+ 693,94 €), ensuite la détermination du forfait définitif de rémunération au vu de l'A.P.D. (+ 1 742 €), pour un montant total de + 2 435,94 € HT, ce qui représente une augmentation de + 15,87 % du montant du marché initial (15 351,17 € HT, valeur décembre 2008) ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à souscrire le(s) marché(s) nécessaire(s) ainsi que tout document s'y rapportant après mise en œuvre de la (des) consultation(s) y afférent ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation des délais, décision de poursuivre, ...) et le règlement du (des) marché(s) nécessaire(s) conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER